Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12 SEP. 2025
ID : 081-218101459-20250912-2025_50-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2025_50

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Me Labarbe de Toulouse pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac avec un expertibus le 18 novembre 2025 de 10h à 17h.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Me Labarbe est autorisé à stationner l'expertibus sur la Place Paul Saissac le 18 novembre 2025 de 10h à 17h.

ARTICLE 2 : Me Labarbe demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Me Labarbe mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 SEP. 2025
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 12 SEP. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 12 SEP. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.